

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 22 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 août à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame **Evelyne ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **14 août 2024**

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC adjoint, Julien MARIETTA-TONDIN Adjoint, Xavier OTERO adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK.

Excusés :

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 24 juin 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION 02 – LOCATION DE TERRAIN

Monsieur Patrick MARSAC quitte la salle

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de location de terrain par la SARL Les Quatre LIONS.

Cette société souhaite installer une laverie automatique. Le lieu proposé est en bout du parking situé entre la place du 14 juillet et la place du 19 mars, selon le plan ci-annexé.

Vu avec les différents services, EDF, eau, assainissement cela est possible techniquement.

La superficie au sol nécessaire est de 21 m² 35.

Cette nouvelle activité commerciale viendrait ainsi compléter la zone commerciale en développement.

Le Maire propose de faire un bail avec cette société ; le montant du loyer pourrait s'élever à la somme de 100 euros mensuel.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 03 – CONGRES DES MAIRES

Le Maire indique que le congrès des maires se tient chaque année en novembre. Il est toujours intéressant de s'y rendre car on y trouve beaucoup d'informations que ce soit auprès de collègues d'autres départements qu'auprès des partenaires institutionnels.

Elle souhaite cette année être accompagnée par l'adjoint en charge des travaux et du personnel du service technique. Il pourrait notamment se rendre sur la partie exposition de matériel pour les ateliers.

Il est donc demandé que le budget de la commune finance deux inscriptions pour le congrès des Maires à Paris, sachant que l'union départementale des Maires de la Dordogne organise un voyage groupé afin de minimiser les frais.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 04 – ZONAGE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques une demande de délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2024, pour être applicable de l'année suivante.

Cette demande concerne uniquement les communes bénéficiant du Zonage France Ruralités Revitalisation, ce qui est le cas de la commune de Savignac les Eglises.

Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales en matière d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises et de taxes foncières sur les propriétés bâties. Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, sont également éligibles.

Enfin ce zonage permettra à la commune de percevoir une majoration de la DGF avec une bonification de 30 % de la fraction bourg centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Le Maire rappelle que seulement 6 communes du Grand Périgueux sortant du zonage ZRR ont été retenues dans ce nouveau zonage.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 05 – ACHAT DE MATERIEL

Le Maire expose que Monsieur ROSAY a proposé à la commune un lave-linge. Cet équipement pourrait être utile pour les ateliers, suite à une demande des agents communaux pour laver leur tenue.

S'agissant d'un particulier celui-ci ne peut faire de facture à la commune. Néanmoins le Maire propose de lui verser une somme en dédommagement d'un montant de 80 euros

Adoptée à l'unanimité

CANTINE

DELIBERATION 06 – ADOPTION REGLEMENT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au cours de l'année scolaire écoulée, nous avons rencontré des difficultés de fonctionnement avec l'admission en cantine d'enfants malades et ou handicapés. (Bras cassé, fauteuil roulant etc.)

Cela nécessite la présence continue d'une de nos surveillantes de la pause méridienne auprès de ces enfants et nous n'avons plus le nombre nécessaire pour assurer la surveillance des autres enfants notamment dans la cour de récréation.

En conséquence, le Maire propose la modification du règlement comme suit en son article 4 : *Seuls seront admis au restaurant scolaire et à la pause méridienne les enfants ne nécessitant pas d'aide fonctionnelle importante de la part du personnel communal et n'ayant pas une pathologie lourde ou post-opératoire.*

Ces enfants pour des raisons évidentes de sécurité ne pourront être pris en charge par le personnel communal.

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 07 – Grand Périgueux : convention d'adhésion au service commune d'instruction de la Communauté d'Agglomération pour la publicité

Le Maire donne lecture du projet de convention qui pourrait intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations en matière de publicité et ceci suite à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Cette convention définit les modalités d'organisation et de répartition des tâches tout comme les principes de tarification.

Il est à noter tout particulièrement que la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat incombera au grand Périgueux, sauf si la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 08 – DEMANDE DE LA MAIRIE D'EXCIDEUIL

Le Maire indique que la mairie d'Excideuil lui a fait parvenir un courrier concernant la piscine de leur commune.

L'adjoint chargé de ce dossier nous a transmis des informations sur cet équipement. Ce dernier date de 1989 et avait subi des malfaçons sur quelques travaux réalisés. Aujourd'hui l'équipement est en passe d'être fermé.

La commune a fait réaliser une étude technique par un bureau d'études spécialisé afin de chiffrer les travaux de mise en conformité et de remise en marche d'un système de chauffage des bassins. Elle a également fait réaliser en parallèle, en interne, une étude d'opportunité pour évaluer l'intérêt sur le territoire d'un tel équipement sportif.

Elle a présenté ce dossier à des financeurs et s'est fait imposer la nécessité d'aller sur une démarche de concertation sur le territoire pour proposer un projet plus ambitieux et de coopérations sans lequel elle n'obtiendra pas de financements.

Le territoire communautaire auquel appartient la commune d'Excideuil n'est pas compétent en la matière pour porter ce projet et ne souhaite pas se positionner sur cet équipement sportif, et ce sont

donc bien les maires qui doivent s'accorder pour supporter ce financement que la commune d'Excideuil seule ne peut porter.

La commune d'Excideuil ambitionne de porter sa réflexion sur la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui assurerait le financement des travaux mais aussi la gestion courante incluant l'emploi d'un MNS.

Considérant que les enfants de l'école de Savignac se rendent à la piscine de Sorges avec les enseignants, sans coût supplémentaire pour la commune, celle-ci appartenant à l'agglo du Grand Périgueux. D'autre part au sein de l'agglo, les équipements de ce type ne manquent pas et sont financés en partie par notre fiscalité.

Considérant que la commune de Savignac les Eglises n'appartient à pas à la communauté de communes dont dépend la commune d'Excideuil,

Considérant que la commune de Savignac les Eglises a transféré sa compétence en matière d'équipement sportif à la communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX,

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION 9 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE LES FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 en faveur des PME qui a ouvert aux communes, dans des conditions encadrées, la possibilité d'exercer un droit de préemption spécifique : le droit de préemption commercial. Par la suite, la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a étendu ce droit de préemption à la cession de terrains dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Le droit de préemption des fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales, artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en logement et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans un secteur rural fragilisé.

La délimitation du périmètre, sur lequel la commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, a fait l'objet d'un rapport d'analyse transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune pour avis consultatif. La Chambre Des Métiers nous a écrit qu'elle soutient la mise en place de ce droit de préemption.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

DELIBERATION 10 – CONVENTION ROUTE DE LA NOIX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un problème d'écoulement des eaux pluviales doit être résolu route de la Noix.

Cette rue limitrophe avec la commune de Sarliac-sur-l'Isle est très en pente. Quatre maisons ont été construites et des accès ont été fait par les propriétaires. Ces accès ne sont pas busés et donc un problème d'écoulement des eaux de pluie est à résoudre.

Le Maire et le deuxième adjoint Monsieur Marsac ont été sur place avec des entreprises pour étudier comment remédier à ce problème.

Des travaux doivent être fait sous forme d'un trottoir et les accès nécessitent la pose une bordure » bateau ».

Ils ont donc rencontré les propriétaires des habitations nécessitant la mise en conformité de ces entrées et leur ont proposé qu'une convention soit établie précisant les obligations règlementaires de chacune des parties.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11 – CONVENTION CREANT UNE SERVITUDE ROUTE DE LA NOIX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un problème d'écoulement des eaux pluviales doit être résolu route de la Noix.

Cette rue limitrophe avec la commune de Sarliac-sur-l'Isle est très en pente. Quatre maisons ont été construites et des accès ont été fait par les propriétaires. Ces accès ne sont pas busés et donc un problème d'écoulement des eaux de pluie est à résoudre.

Le Maire et le deuxième adjoint Monsieur Marsac ont été sur place avec des entreprises pour étudier comment remédier à ce problème.

Des travaux doivent être fait sous forme d'un trottoir et les accès nécessitent la pose une bordure » bateau ».

Ils ont donc rencontré les propriétaires de l'habitation nécessitant la mise en conformité de leur accès et leur ont proposé qu'une convention soit établie précisant les obligations règlementaires de chacune des parties.

La canalisation du ruissellement des eaux pluviales, doit se faire au moyen d'une canalisation traversant la propriété de M et Mme Moisan.

Une convention a été établie pour constater la servitude de passage de canalisation sur la parcelle N° D 1378

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 12 – TRAVAUX ROUTE DE LA NOIX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un problème d'écoulement des eaux pluviales doit être résolu route de la Noix.

Cette rue limitrophe avec la commune de Sarliac-sur-l'Isle est très en pente. Quatre maisons ont été construites et des accès ont été fait par les propriétaires. Ces accès ne sont pas busés et donc un problème d'écoulement des eaux de pluie est à résoudre.

Le Maire et le deuxième adjoint Monsieur Marsac ont été sur place avec des entreprises pour étudier comment remédier à ce problème.

Ils ont donc rencontré les propriétaires des habitations nécessitant la mise en conformité de ces entrées et leur ont proposé qu'une convention soit établie précisant les obligations règlementaires de chacune des parties.

D'autre part ces eaux de ruissellement provenant la commune limitrophe, le Maire a négocié avec le Maire de SARLIAC Sur ISLE une participation financière.

IL est donc convenu qu'un décompte définitif des travaux HT sera établi, il sera déduit la participation des riverains et le solde sera partagé entre les deux communes de SAVIGNAC et de SARLIAC.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 13 – QUESTIONS DIVERSES

- **Le TRAIL du 14 septembre :**

Le Maire rappelle l'organisation de cet évènement qui se tient pour la 1^{ère} fois à SAVIGNAC. Elle encourage tous à participer pour que cela soit réussi et pour soutenir cette nouvelle association.

- **Animation de fin d'année arbre de Noël repas ainés :**

Après discussion, la journée récréative, arbre de Noël est fixée au 15 décembre 2024 et Julien MARIETTA est chargé de l'animation.

Les vœux auront lieu le 17 janvier 2025.

Le repas des Ainés aura lieu le 25 janvier 2025.

- **Location des planchas 50 euros**

Lors de l'établissement de la délibération des tarifs de location pour la halle, la salle d'animation et divers matériels, il a été omis la location des planchas.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

A voix pour 12 contre 0 abstention 0

Fixent la location des planchas à 50 €

Mandatent le maire pour appliquer cette décision

- **Construction de la crèche :**

L'architecte est choisi, la première réunion de travail avec le groupe de maître d'œuvre est prévue le 12 septembre

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

PV arrêté en date du 22 août 2024.

Le Maire.
Evelyne ROUX